

Carte d'invalidité à 75% de Didier BARDIN, 1960-1965.
Archives départementales de l'Ain, fond Robert Volland, 63 J

COMITÉ NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

CARTE D'INVALIDITÉ
N° 0,244,260
VALABLE JUSQU'AU
22.02.65

Nom, prénoms : **BARDIN Didier**
Domicile : **BOURG-en-BRESSE**
-AIN- 2, rue Bizet
Profession : **Menuisier**
Date et lieu de naissance : **20.4.1907 à**
BOURG-en-BRESSE -AIN-

GRAND INVALIDE
(non bénéficiaire de l'art. 10
de la loi du 31 mars 1919)
RÉDUCTION DE
75% 75%
Pour le pensionné Pour le guide
Signature du titulaire
G. 39-45



Réservé à la mention : "STATION DEBOUT PÉNIBLE"

STATION DEBOUT PÉNIBLE
du _____ au _____

Office départemental de **L'AIN**
A **BOURG** Le Président de l'Office :
le **23 FÉV. 1960** Le Secrétaire Général
M. Casini

OBSERVATIONS IMPORTANTES

Sur présentation de cette carte signée, en bon état, sans rature ni surcharge, la S. N. C. F. délivre un billet comportant une réduction de 75% sur le plein tarif pour le titulaire et éventuellement pour son guide. Un seul billet est établi pour le mutilé et son guide.

TAXE Cette carte est strictement personnelle

- Elle doit être produite à toute réquisition des agents du chemin de fer en même temps que les billets et toute pièce établissant l'identité du porteur.
- Elle doit être restituée à l'Office départemental qui l'a délivrée dès qu'elle cesse d'être valable ou qu'elle fait l'objet d'une décision de retrait.

A défaut de présentation de la carte, le titulaire paye le prix de la place à plein tarif et ce prix reste acquis à la S. N. C. F.

Sanctions

Toute fraude constatée, soit en vue de la délivrance de cette carte, soit dans son utilisation, exposera ses auteurs aux poursuites prévues par le Code pénal, notamment l'article 162, par les lois et règlements en vigueur.

En outre le retrait de la carte pourra être prononcé.

Renouvellement à demander à la Mairie au cours du premier mois du trimestre précédant la date d'expiration de cette carte.